

1. Clause générale

Les conditions générales de Blue lines ont préséance sur celles du donneur d'ordre. Celui -ci renonce à appliquer ses propres conditions, sauf convention contraire expresse.

2. Conditions de livraison

Le donneur d'ordre met Blue lines en mesure d'évaluer le niveau de difficulté du texte à traduire. Toute commande téléphonique acceptée par Blue lines est immédiatement confirmée par écrit par celui -ci. La confirmation écrite mentionne le tarif et le délai de livraison convenus.

3. Responsabilité

A. de Blue lines

La responsabilité de Blue lines n'est pas engagée en cas de retard d'exécution du travail suite à une maladie, un accident, une incapacité temporaire ou un cas de force majeure en général. Toutefois, Blue lines est tenu d'en informer le donneur d'ordre dans un délai raisonnable.

De même, la responsabilité de Blue lines n'est pas engagée lorsque le retard ci -dessus est dû à un retard de remise par des tiers (services de courrier, poste, etc.) ou à l'endommagement du texte source et/ou de la traduction au cours du transport.

Blue lines ne peut pas être tenu pour responsable de la perte par des tiers (poste, services de courrier) du texte source ou de la traduction.

Blue lines décline toute responsabilité quant aux défauts du texte transmis par le donneur d'ordre.

La qualité de la traduction effectuée incombe à Blue lines, pour autant que cette traduction soit utilisée dans sa forme intégrale et sans modification. La responsabilité de Blue lines se limite en tout cas au montant de la facture en question, et ce pour un montant maximum de 5000,00 euros.

B. du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre communique à Blue lines, avant ou pendant l'exécution du contrat, toute information nécessaire à la bonne exécution des prestations demandées.

4. Plaintes: délai d'introduction et motivation

Toute facture non protestée dans les huit jours est réputée acceptée. Une plainte n'interrompt pas le délai de paiement.

Les plaintes ou contestations relatives à la non -conformité de la traduction, formulées dans le délai contractuel, doivent être motivées de manière détaillée par référence à des dictionnaires, glossaires ou textes équivalents rédigés par des locuteurs natifs.

Le refus non motivé d'une traduction ne constitue pas un motif de non -paiement de la facture ou de la note d'honoraires.

5. Annulation de la commande de traduction

En cas d'annulation unilatérale de la commande de traduction par le donneur d'ordre, une indemnité est due par celui-ci dont le montant est proportionnel au travail déjà effectué, y compris les recherches terminologiques préalables. Blue lines est en droit d'exiger une indemnité de rupture de contrat égale à 20% du montant de la facture ou de la note d'honoraires.

6. Qualité du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre est réputé agir en qualité d'auteur du texte à traduire et en autorise explicitement la traduction, conformément à l'article 12 de la loi du 22 mars 1986 sur les droits d'auteur.

7. Paiement

Conformément à l'article 4 de la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, toute facture non payée dans les trente jours portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 1% par mois à compter de la date de la facture. Outre l'intérêt conventionnel ci-avant précisé, il est dû à titre d'indemnité forfaitaire une somme équivalente à 10% du montant total des factures dues, avec un minimum de 50 euros.

8. Juridiction compétente

Toute contestation relève de la seule compétence des tribunaux de Gand. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge, à l'exclusion de tout autre.

9. Secret professionnel et déontologie

Blue lines est lié par le secret professionnel. Celui -ci implique la non-communication de l'identité du donneur d'ordre, du contenu du texte source et de la traduction elle-même. Blue lines met un point d'honneur à fournir en toute circonstance un travail de qualité.

10. Structure tarifaire

Concernant les travaux de relecture ou les travaux de traduction payables à l'heure, les montants seront fixés conjointement par les deux parties. Toute heure entamée est comptée comme une heure prestée.

Le tarif minimum peut être majoré en cas de travail urgent, de soirée, de week -end ou de nuit ou lorsque le travail requiert des recherches terminologiques spéciales. Dans ce cas, Blue lines mentionne explicitement la majoration dans la confirmation de commande qu'il transmet au donneur d'ordre.